



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n°2012-DLP/BUPE-384 du 12 JUIL. 2012

portant renouvellement de l'agrément n° PR 57 00018 D du 2 juin 2006 à la société MECANAUTO à MONTOY FLANVILLE pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU)

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les titres I et IV de son livre V ;
- VU** le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° DCTAJ-2012 - A - 30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral 74-AG/3-1644 du 23 décembre 1974 autorisant la Société MECANAUTO à exploiter une installation de démontage et de recyclage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-214 du 2 juin 2006 portant agrément de la Société MECANAUTO à MONTOY FLANVILLE pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage présentée le 6 février 2012 par la Société MECANAUTO ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 5 juin 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 21 juin 2012 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 février 2012, complétée le 22 mai 2012, par la Société MECANAUTO comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article premier de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé ;

Considérant la nécessité de modifier le cahier des charges au regard des dispositions définies à l'article R. 543-164 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-214 du 2 juin 2006 agréant la Société MECANAUTO pour l'exploitation d'installations de démolition de véhicules hors d'usage sont abrogées à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La Société MECANAUTO, dont le siège social est situé 4 route de Sarrebruck – 57645 MONTOY FLANVILLE, est agréée, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, pour exploiter un centre de véhicules hors d'usage (VHU) au 4 route de Sarrebruck – 57645 MONTOY FLANVILLE.

Article 3 : La Société MECANAUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle ils sont agréés à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 4 : La Société MECANAUTO est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 5 : En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures de sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement (livre V, titre 1er).

Article 6 : Délais et voies de recours :

En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 7 : Information des tiers :

- 1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Montoy Flanville et pourra y être consultée par tout intéressé ;
- 2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Montoy Flanville.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

- 3) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle ;

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Metz-Campagne, le maire de Montoy Flanville, les inspecteurs des installations classées, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
de la Préfecture de la Moselle



François VALEMBOIS